Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 V 289 Vœu relatif aux modèles des ateliers des Beaux-arts de la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que les ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris proposent à près de 5000 Parisiens des enseignements en art plastique de grande qualité, dont certains d'après-modèles vivants ;

Considérant que la Ville de Paris a recours, pour remplir ce besoin irrégulier et dépendant des orientations pédagogiques diverses des professeurs, à des vacataires ;

Considérant que le statut de vacataire a une dimension précaire et pose des difficultés concrètes aux modèles qui ne bénéficient pas de certaines prestations sociales ;

Considérant que, face à ce constat, des progrès ont été engagés ces dernières années comme la simplification des démarches d'indemnisation auprès de Pôle Emploi, la revalorisation du taux horaire de rémunération ou l'amélioration de la lisibilité de la fiche de paie ;

Considérant que le Conseil de Paris a adopté lors de la séance de juillet 2014 un vœu de l'exécutif demandant le renforcement du dialogue entre les représentants des modèles vivants et les services de la Direction des Affaires Culturelles et de la Direction des Ressources Humaines, en vue d'une amélioration des conditions de travail des modèles vivants ;

Considérant que ce dialogue s'est effectivement amplifié depuis le début de l'année 2014 et qu'il est désormais très nourri et régulier (5 audiences syndicales en 2014) ;

Considérant que dans le cadre de ces échanges, le règlement intérieur des ateliers Beaux-Arts a été modifié à la demande des modèles, afin de fixer un délai de prévenance de 48 heures en cas d'annulation d'une séance de pose et ceci pour sécuriser les horaires de travail des modèles ;

Considérant que des avancées ont également été entérinée au bénéfice des modèles en matière d'hygiène et de propreté, puisque des draps jetables ont été déployés dans les ateliers dès octobre, que des tapis de sol le seront début 2015 et que les dysfonctionnements liés au ménage sont moins fréquents suite à la mise en œuvre d'une procédure de signalement plus efficace ;

Considérant par ailleurs que l'accès des modèles vivants à certaines prestations sociales s'est récemment amélioré puisque les vacataires qui justifient d'un temps de travail supérieur ou égal à 400 heures annuelles au titre de l'année N-1 pourront désormais demander et obtenir l'accès aux restaurants collectifs de la Ville de Paris et qu'une campagne de visites médicales est d'ores et déjà lancée en lien avec la médecine du travail pour l'ensemble des modèles exerçant durant la saison 2014-2015;

Considérant enfin qu'un travail de sensibilisation des professeurs des ateliers des Beaux-Arts a été engagé dès la rentrée le 15 septembre dernier, afin que ceux-ci soient vigilants à bien signaler dès la fin du cours l'état de service fait et ce pour que les délais de paiement des modèles soient réduits au maximum;

Considérant le vœu déposé par le Groupe Ecologiste de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- que les discussions se poursuivent entre les services de la Direction des Affaires Culturelles et de la Direction des Ressources Humaines d'une part et les représentants des modèles des ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris d'autre part, en vue de la poursuite de l’amélioration ide leurs conditions de travail (statut, taux horaires, délais de paiement, accès aux cantines, complémentaire santé et médecine du travail).